



**SNUipp-FSU 37**

**A Saint Avertin le 6 septembre 2021**

Paul Agard  
Secrétaire Départemental  
à  
Monsieur le Directeur Académique  
des Services de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire

Objet : encadrement des activités physiques et sportives

Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Cette année, les inspecteurs de l'Education Nationale sollicitent les professeurs des écoles d'Indre-et-Loire pour qu'ils demandent la carte d'identité aux intervenants extérieurs qui apportent leur concours aux activités physiques et sportives.

Le Bulletin officiel n°34 du 12 octobre 2017 indique que « L'agrément est une décision individuelle de l'IA-Dasen reconnaissant la capacité d'un individu à participer à l'encadrement de l'EPS sur le temps scolaire, capacité mesurée par des critères de compétence (diplôme ou statut) et d'honorabilité. Le non-respect de l'un de ces deux critères peut justifier le retrait de l'agrément par l'IA-Dasen. »

C'est ce critère d'honorabilité qui amène vos services à consulter le casier judiciaire de niveau B2 des intervenants.

Dans le Bulletin officiel n°34 du 12 octobre 2017, il est indiqué la procédure à suivre par les écoles avec en particulier un modèle de formulaire. Il n'est pas stipulé la demande d'une photocopie de la carte d'identité ou du passeport.

Or, les IEN nous sollicitent pour cette rentrée scolaire afin que nous demandions aux intervenants, dont les parents, leur carte d'identité. Cette demande est aussi faite pour des situations qui ne rentrent pas dans le cadre du BO comme, par exemple, la surveillance des vestiaires.

Vous le savez, M l'Inspecteur d'Académie, nous ne sommes en aucun cas habilités à demander une carte d'identité et cette démarche pourrait mettre en difficulté des écoles. De plus, certains parents ne pouvant produire le justificatif demandé se verraient exclus d'un lien possible avec l'école.

Nous vous sollicitons pour connaître les raisons des modifications de procédures qui jusqu'à cette rentrée scolaire ne posaient pas de problèmes pour les accompagnateurs, ainsi que les textes sur lesquels vous vous appuyez pour les mettre en œuvre.

En vous priant de croire, M. le DASEN, à notre profond attachement au service public de l'Éducation nationale et à la défense de ses personnels.

*Paul Agard*